

Les adoptions internationales au Québec

2005



Aperçu

- Faits saillants de 2005 (p. 1)
- Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2005 (p. 2)
- Adoptions internationales selon l'intermédiaire (p. 3)
 - Selon la catégorie d'adoption (p. 3)
 - Selon l'organisme agréé (p. 3)
- Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant (p. 5)
- Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant (p. 6)
- Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté (p. 7)

Introduction

Le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) a pour principal mandat de coordonner les activités en matière d'adoption internationale au Québec dans l'intérêt supérieur des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux. De plus, il aide, conseille et soutient les adoptants ou les organismes agréés, le cas échéant. Enfin, à la suite de la proposition d'enfant, il s'assure du respect de toutes les exigences relatives à chaque adoption avant d'émettre une lettre de non-opposition. Par cette lettre, le SAI indique aux autorités de l'immigration qu'il ne connaît pas de motif d'opposition à l'adoption de l'enfant.

Considération méthodologique

Ce document trace un bref portrait statistique des adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec par des familles québécoises pour l'année civile 2005 à partir des statistiques les plus demandées.

Les statistiques présentées dans ce document comme des adoptions internationales sont basées sur les données recueillies par le SAI au moment où il émet la lettre de non-opposition. Ces données incluent les adoptions d'enfants provenant d'une autre province ou d'un territoire canadien.

Deux éléments sont à considérer dans la lecture des statistiques. La première concerne le fait que, dans quelques rares cas, il y a eu émission d'une lettre de non-opposition, mais l'enfant n'est finalement pas entré au Canada ou n'a pas été déplacé d'une province à l'autre. La seconde a trait à la période de référence. En effet, bien que la lettre de non-opposition ait été émise au cours de l'année 2005, l'arrivée de l'enfant au Québec a pu survenir ultérieurement, puisqu'il peut s'écouler plusieurs mois entre l'émission de la lettre de non-opposition et l'arrivée de l'enfant dans sa famille adoptive.

Faits saillants de 2005

Thaïlande

Après avoir annoncé, l'année précédente, la suspension de toute nouvelle demande d'adoption jusqu'en décembre 2004, les autorités thaïlandaises responsables de l'adoption font savoir, en avril 2005, qu'elles prendront à nouveau des inscriptions, mais en nombre limité. Estimant à 300 le nombre de dossiers d'adoption provenant de l'étranger toujours en traitement, les autorités indiquent qu'elles accepteront seulement 18 dossiers québécois en 2005. Elles espèrent ainsi réduire le délai d'attente sans offrir de garantie à cet effet.

Ukraine

Au cours d'une mission du SAI au printemps 2005, le Centre national d'adoption du ministère ukrainien de l'Éducation confirme au représentant du SAI qu'il éprouve des difficultés à satisfaire les demandes d'adoption en provenance des pays étrangers pour des enfants jeunes et en bonne santé. En limitant la liste des pathologies permettant une qualification rapide des enfants à l'adoption internationale, le Décret du ministère de la Santé du 4 février 2002 a réduit les possibilités d'adoption par des étrangers. Ceci amène le Centre national d'adoption à revoir ses critères et à favoriser, dans un premier temps, l'adoption nationale pour les enfants jeunes et en bonne santé, et, par la suite, à considérer les demandes de familles étrangères pour des enfants plus âgés ou souffrant de handicaps. De plus, aux dires des autorités en place, des changements importants sont à prévoir dans le domaine de l'adoption internationale, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le traitement des dossiers.

Le 21 septembre, le gouvernement ukrainien annonce que le Centre national d'adoption (CNA) suspendait l'enregistrement de nouveaux dossiers d'adoption en provenance du Canada, des États-Unis, de l'Italie, de l'Espagne, de la France et de l'Allemagne. Cette décision est due, en grande partie, au défaut de plusieurs adoptants de ces pays de produire les rapports d'évolution des enfants qu'ils ont adoptés. Toutefois, les autorités rassurent les candidats dont les dossiers ont déjà été enregistrés que leur demande d'adoption sera traitée de façon habituelle.

Viêt Nam

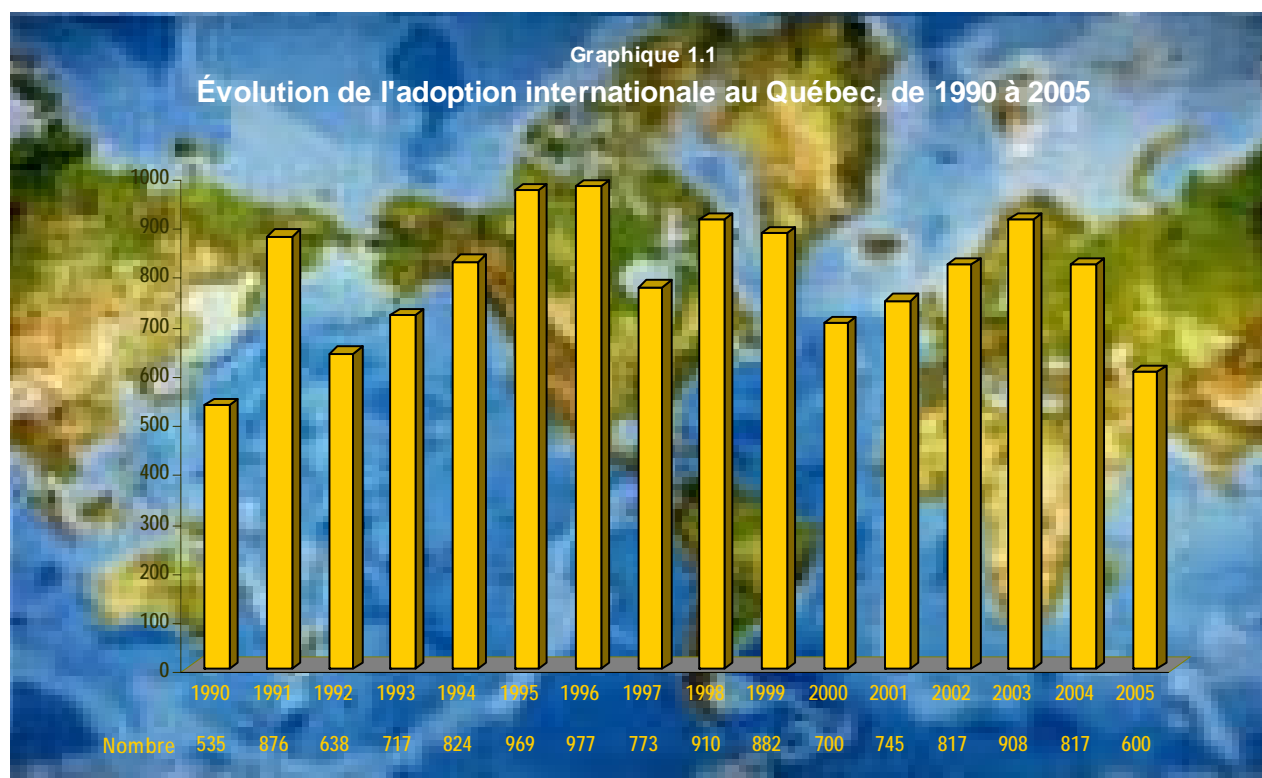
Le 15 septembre 2005, après des mois de discussion, le Québec et le Viêt Nam conviennent d'une entente de coopération en matière d'adoption internationale qui permettra la reprise des adoptions d'enfants de ce pays.

1. Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2005

Au fil du temps, la variation du nombre d'adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec dépend d'un ensemble de facteurs. Parmi ceux-ci, on peut mentionner la disponibilité d'enfants admissibles à l'adoption, les politiques des pays d'origine des enfants en matière d'adoption, les règles et les critères établis par les pays d'origine, la présence d'organisme agréés actifs dans ces divers pays ainsi que les préférences des adoptants.

Le nombre de lettres de non-opposition émises en 2005 (600) représente une baisse de 26,5 % par rapport à 2004 (817) faisant ainsi chuter la moyenne annuelle enregistrée depuis 1990, soit de 805 à 794.

Selon le Conseil d'adoption du Canada, citant des statistiques transmises par Citoyenneté et Immigration Canada et basées sur le nombre de visas de résident permanent délivrés au nom de l'enfant, le Canada a enregistré une légère diminution des adoptions internationales en 2005 (1 871) par rapport à 2004 (1 955). Le Québec n'échappe donc pas à cette tendance. Malgré cette diminution, les adoptions demeurent stables dans l'ensemble du Canada variant de 1 800 à 2 200 annuellement. Toujours selon Citoyenneté et Immigration Canada, le Québec arrive deuxième comme province de destination après l'Ontario, comparativement aux dernières années où le Québec était bon premier.



2. Adoptions internationales selon l'intermédiaire

Le Code civil du Québec (C.c.Q., art. 546) prévoit trois catégories d'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec, selon l'intermédiaire utilisé dans les démarches. Les adoptants peuvent s'adresser à un organisme agréé, effectuer eux-mêmes, sans intermédiaire, les démarches en vue de l'adoption d'un enfant né hors du Québec qu'il leur soit apparenté ou non et selon les conditions prévues par la loi, puis, dans certaines situations, le SAI peut agir lui-même en tant qu'intermédiaire.

Selon le pays d'origine considéré, le nombre d'adoptions varie d'une catégorie à l'autre, compte tenu de différents facteurs, dont les lois et les politiques d'adoption en vigueur dans celui-ci et la présence plus ou moins importante d'organismes agréés. Dans les cas d'adoptions d'enfants apparentés à l'adoptant, la présence plus ou moins significative de certaines communautés ethniques au Québec et les aspects culturels entourant l'adoption dans ces communautés constituent des facteurs explicatifs.

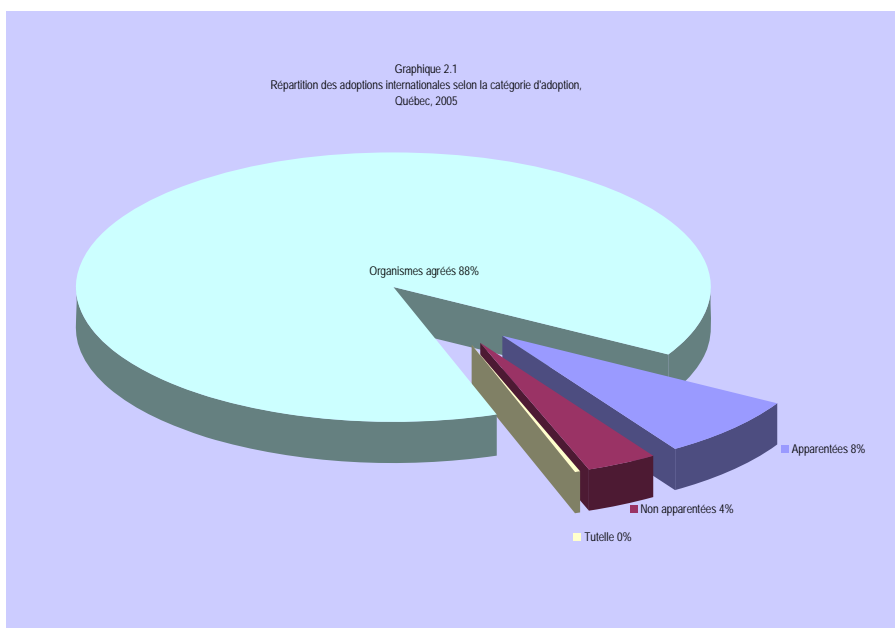
2.1 Selon la catégorie d'adoption

En 2005, l'adoption d'enfants par l'intermédiaire d'un organisme agréé représente 88 % des adoptions, celle d'enfants apparentés à l'adoptant représente, 8 %, l'adoption sans lien de parenté, 4 %. Deux cas de tutelle (kafala) ont été traités au cours de cette année en vertu d'un projet pilote¹.

Tableau 2.1
Adoptions internationales selon la
catégorie d'adoption, Québec, 2005

Adoptions apparentées (famille)	45
Adoptions non apparentées	21
Tutelle	2
Organismes agréés	532
TOTAL	600

Graphique 2.1
Répartition des adoptions internationales selon la catégorie d'adoption,
Québec, 2005



2.2 Selon l'organisme agréé

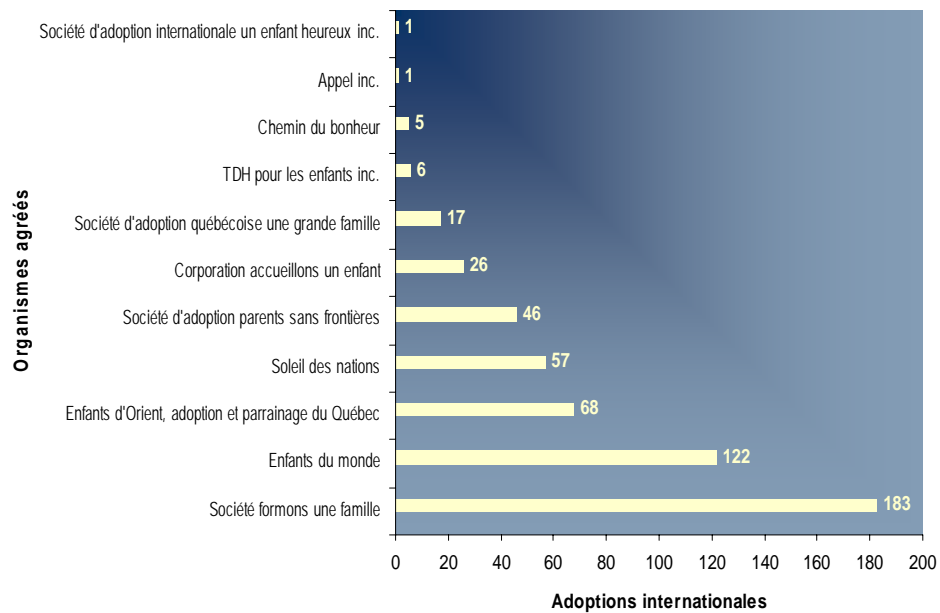
Les statistiques suivantes présentent le nombre d'adoptions internationales traité par l'intermédiaire des organismes agréés, selon les pays d'origine pour lesquels ils ont obtenu un agrément et pour lesquels au moins une adoption a été comptabilisée au cours de l'année. Ainsi, sont exclus les organismes agréés pour lesquels aucune lettre de non-opposition n'a été émise pour leurs adoptants au cours de l'année de même que les pays d'origine dans lesquels ils œuvrent, mais pour lesquels aucune lettre de non-opposition n'a été émise durant l'année de référence.

¹ Projet pilote qui s'est terminé en juin 2005.

Tableau 2.2
Adoptions internationales, selon l'organisme agréé
et le pays d'origine de l'enfant, Québec, 2005

Appel inc.	
Colombie	1
Chemin du bonheur	
Mexique	5
Corporation accueillons un enfant	
Haïti	26
Enfants du monde	
Chine	122
Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec	
Corée du Sud	51
Taiwan	10
Thaïlande	7
Société d'adoption internationale un enfant heureux inc.	
Ukraine	1
Société d'adoption parents sans frontières	
Chine	46
Société d'adoption québécoise une grande famille	
Russie	17
Société formons une famille	
Cambodge	6
Chine	161
Philippines	16
Soleil des nations	
Colombie	16
Haïti	41
TDH pour les enfants inc.	
Honduras	2
République moldave	4
TOTAL	532

Graphique 2.2
Adoptions internationales, selon l'organisme agréé, Québec, 2005



3. Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant

Tableau 3.1
Adoptions internationales selon le pays d'origine, Québec, 2005

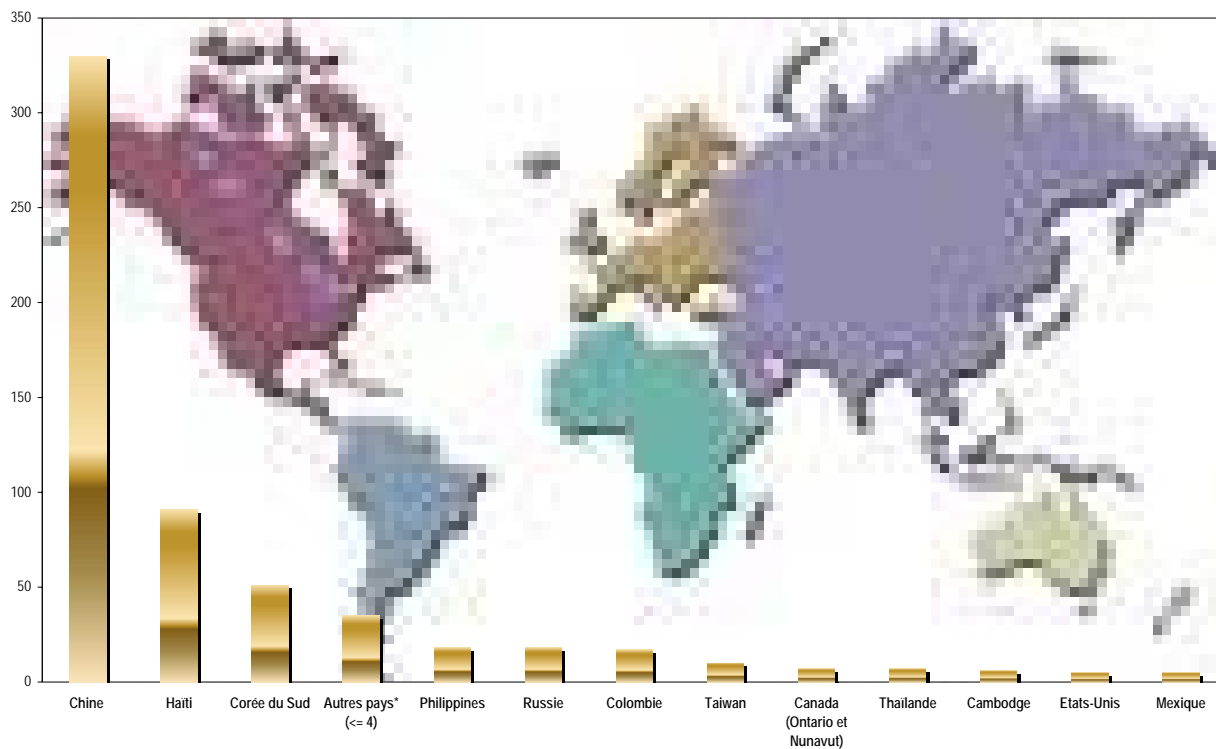
Pays d'origine	Nombre
Autres pays (<= 4 adoptions)	35
Cambodge	6
Canada (Ontario et Nunavut)	7
Chine	330
Colombie	17
Corée du Sud	51
États-Unis	5
Haiti	91
Mexique	5
Philippines	18
Russie	18
Taiwan	10
Thaïlande	7
TOTAL	600

En 2005, les enfants adoptés viennent principalement de la Chine, d'Haiti, de la Corée du Sud, de la Russie et des Philippines. L'Asie demeure la région de prédilection des adoptants québécois. La présence de trois organismes actifs depuis plusieurs années dans cette région explique en partie cette popularité.

Les pays où on a enregistré quatre (4) adoptions ou moins au cours de l'année ont été regroupés sous « Autres pays ».

Les enfants proviennent de 32 pays répartis ainsi au sein des continents suivants : Asie (70,7 %), Amérique (22,3 %), Europe (4,3 %), Afrique (2,7 %).

Graphique 3.1
Adoptions internationales, selon le pays d'origine de l'enfant, 2005



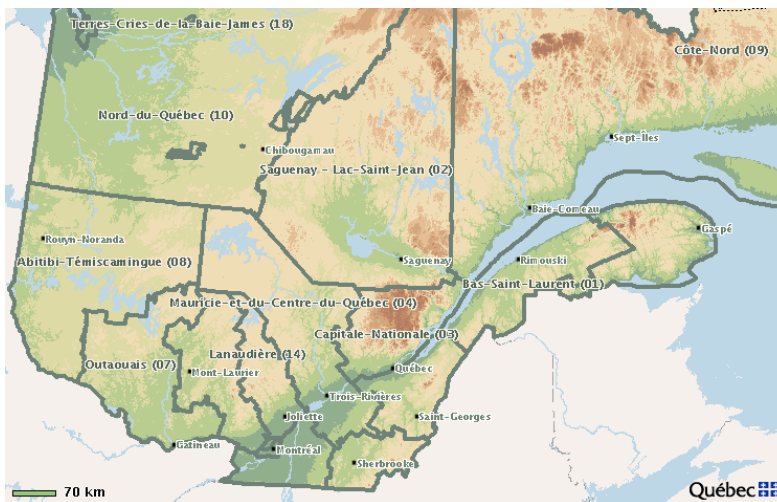
4. Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant

Nous avons ici réparti les adoptions selon la région sociosanitaire à partir du lieu de résidence de l'adoptant au moment de l'interrogation de la base de données aux fins des présentes statistiques.

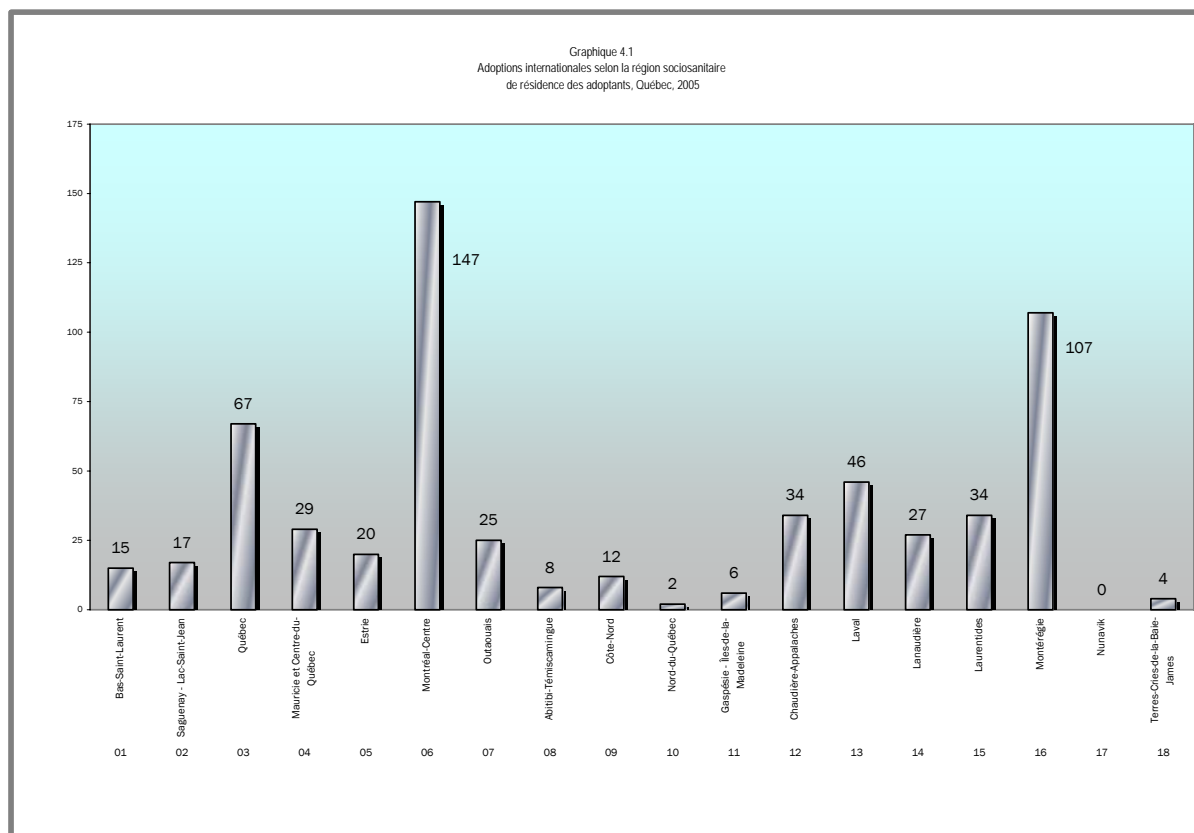
Le Québec est divisé en dix-huit régions sociosanitaires qui correspondent aux limites des dix-sept régions administratives (division régionale du Québec à des fins administratives gouvernementales).

RÉGIONS DU QUÉBEC

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay — Lac-Saint-Jean
- 03 Québec
- 04 Mauricie et Centre-du-Québec
- 05 Estrie
- 06 Montréal-Centre
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie
- 17 Nunavik
- 18 Terres-Cries-de-la-Baie-James



En 2005, la moitié (50 %) des adoptants proviennent du Grand Montréal (Montréal-Centre, Montérégie et Laval), Montréal-Centre comptabilisant à elle seule le quart (24,5 %) des adoptants. L'autre 50 % provient des autres régions du Québec à l'exception du Nunavik. Aux premiers rangs des régions de provenance des adoptants, on retrouve Montréal-Centre, Montérégie, Québec, Laval et Laurentides. La concentration d'adoptants dans la grande région métropolitaine et sa périphérie s'explique, notamment, par la concentration de la population et la présence d'organismes agréés ayant leur siège social dans cette région.



5. Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté

L'âge de chaque enfant adopté est calculé à la date d'émission de la lettre de non-opposition par le SAI.

On constate que 52 % des enfants adoptés hors du Québec avaient moins de 12 mois au moment de l'émission de la lettre de non-opposition. Cette proportion comprend des bébés de moins de 6 mois, qui représentent 12 % de tous les enfants adoptés. À l'autre extrémité de l'échelle, 11 % des enfants avaient au moins 48 mois lorsque la lettre de non-opposition a été émise. Les 12-23 mois représentent, quant à eux, 32 % des adoptions. La moyenne d'âge se situe, en 2005, à 25,1 mois par rapport à 22,8 mois en 2004.

